



CANTINE DE SAINT ROMAIN

Tél : 04.74.90.92.42

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 038-213804511-20230328-2023_022_AN-CC

Berger
Levrault

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

1) INSCRIPTION

L'inscription devra être déposée sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/> **avant le 8 juillet de l'année scolaire précédente.**

Enfant déjà inscrit l'année scolaire précédente :

L'inscription cantine se fait directement en ligne sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>.

Pour les nouveaux arrivants et les premières années de maternelle :

Le dossier est téléchargeable sur notre site internet www.mairiesaintromaindejalionas.fr

2) FONCTIONNEMENT

Le Restaurant Scolaire fonctionnera 4 jours par semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les jours fériés et pendant les vacances scolaires fixées par arrêté ministériel).

De 11 h 30 à 13 h 30, les enfants sont pris en charge par le Personnel du Restaurant Scolaire et placés sous leur responsabilité et leur autorité. Deux services sont organisés pour une meilleure gestion. Il est strictement interdit de récupérer les enfants pendant le temps de repas.

ENTRAC'T

Des activités sportives et culturelles seront proposées aux enfants sur la base du volontariat et sur inscription au préalable.

La cantine scolaire est réservée à tous les enfants.

Les enfants non-propres ne sont pas acceptés.

Il est nécessaire que les enfants de maternelle soient capables de manger seul et soit autonome à l'issue **d'une période d'essai de 15 jours**, les enfants qui ne mangeront pas seuls seront refusés à la cantine.

Les inscriptions occasionnelles ou les absences devront être signalées par serveur au minimum la veille avant 09h30 hors week-end et jours fériés.

(Exemple : Lundi 8 mai férié : les repas du mardi 9 mai sont commandés le vendredi 5 mai à 09h30)

Remarque : Vous avez la possibilité d'effectuer **des changements** jusqu'à **1 mois à l'avance**.

<u>COMMANDE OU ANNULATION</u>	<u>CONSOMMATION</u>
Vendredi 09H30	Lundi
Lundi 09H30	Mardi
Mercredi 09H30	Jeudi
Jeudi 09H30	Vendredi

- 3) **TARIF UNIQUE : 4,60 Euros (Susceptible d'être revu en cours d'année scolaire)**
Conformément à la délibération n°2021-042 du 25 mai 2021, tout repas pris sans inscription au préalable, sera facturé 10,00 €.

4) **CONDITIONS**

- **ENFANT MALADE**

Les parents doivent appeler le matin même au 04.74.90.92.42 avant 10H00.

Puis envoyer une copie du certificat médical en Mairie dans les 2 jours qui suivent en précisant le ou les jours annulés pour déduction du(es) repas.

- **ENSEIGNANT ABSENT**

Les parents doivent prévenir en Mairie le matin même avant 10H00 au 04.74.90.92.42 s'ils ne laissent pas leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

- **SORTIES SCOLAIRES et GRÈVE À L'ÉCOLE**

Les parents doivent annuler le repas par serveur.

- **DÉPART DE LA COMMUNE**

Les parents doivent prévenir la Mairie afin de clôturer leur inscription.

SANS RESPECT DES CONDITIONS CI-DESSUS LES REPAS NE SERONT PAS DÉDUITS

5) **FACTURE ET PAIEMENT**

La facture sera établie par mois et sera mise en ligne sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>

Le règlement sera effectué à terme échu (mensuel) sur facture par :

- chèque libellé à l'ordre de la Régie Saint Romain de Jalionas ou du Trésor Public.
- espèces avec l'appoint au guichet contre attestation de paiement.
- CB paiement web via votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>

En cas de non règlement à la date d'échéance, une relance vous sera envoyée. Après cette date, votre enfant ne sera plus inscrit à la cantine et votre dossier sera transmis au Trésor Public.

6) **DISCIPLINE**

Durant les repas, les enfants devront respecter une certaine discipline vis à vis de leurs camarades et respecter les consignes du personnel de la cantine.

En cas d'indiscipline, un avertissement vous sera envoyé. Si la situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

7) **MÉDICAMENTS**

La réglementation interdit l'entrée des médicaments dans les écoles.

Dans la mesure du possible, il est préférable que votre enfant puisse prendre ses médicaments au domicile le matin ou le soir afin de faciliter le travail de la cantine.

Si toutefois votre enfant suit un traitement médical lourd à heure fixe, nous vous demandons de joindre la photocopie de l'ordonnance et une autorisation parentale à déposer en mairie.

Aucun enfant ne sera autorisé à prendre un médicament pendant les heures de cantine.

8) ALLERGIES

En cas d'allergies alimentaires, les enfants ne seront pas acceptés sauf ceux qui auront fait un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Si le P.A.I. est validé par l'école, l'adjoint donnera un avis favorable pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Les repas étant déjà composés nous ne pouvons les modifier. C'est à la personne responsable de consulter les menus à l'avance sur les panneaux d'affichages extérieurs de la mairie, à l'école ou à la cantine.

En cas de non avertissement, nous déclinons toute responsabilité.

9) INFOS COMPLEMENTAIRES

Pour validation complète du dossier, il doit comprendre :

- ◆ Le règlement intérieur, daté et signé par les deux responsables légaux
- ◆ La fiche d'inscription
- ◆ La fiche médicale
- ◆ Une photographie récente de l'enfant
- ◆ L'autorisation de publication de photographies de l'enfant

10) RECLAMATION

En cas de contestation, merci de prendre contact avec l'Adjointe aux Affaires Scolaires, Gina TIRANNO au 04.74.90.76.01.

11) DIVERS

La Mairie décline toute responsabilité pour les objets emmenés de l'extérieur.

Tout objet ou jeux personnels restent sous la responsabilité des enfants.

Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable pendant le temps de cantine.

La municipalité se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cours d'année scolaire.

Les modalités d'exécution du règlement intérieur de la cantine pourront évoluer suivant les procédures en lien avec le Covid-19.

L'inscription vaut acceptation du règlement

Pour une meilleure gestion et organisation du service (réduction de gaspillage, nombre d'animateurs suffisant, respect du protocole sanitaire en vigueur,...) chaque enfant devra être présent selon l'engagement pris par les parents ou les responsables légaux lors de son inscription.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 038-213804511-20230328-2023_022_AN-CC



Signature OBLIGATOIRE des 2 responsables légaux avec la mention « lu et approuvé »

Date	Signatures		
	Responsable légal (1)	Responsable légal (2)	Enfant